

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2024-031**

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

Date d'envoi des Convocations : 8 octobre 2024
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 15
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le seize octobre, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le 8 octobre, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs :

Mme BLANC donne pouvoir à M. MARTINEZ
M. GILLET donne pouvoir à Mme MARCILLIERE
M. COSTE Marc donne pouvoir à M. BREUZIN
M.FRANCO donne pouvoir à Mme ROTHÉA

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes ROTHÉA, MARCILLIERE, M. NOWAK
COPAMO : Mme RIBERON, Ms FROMONT, BREUZIN, OUTREBON, SAVOIE
CCPO : Ms DESCHANELS, GAT, JOASSARD, MARTINEZ, VARIGNY, COSTE Gérald, ODET

Etaient excusés :

CCVG : Mme BÉRAL, Ms BESSON, GIORGIO, FRANCO
COPAMO : Mme BLANC, Ms COSTE, BIOT
CCPO : M. BOUKADOUR

Était absent : -

OBJET : CHANGEMENT D'ADRESSE DU SYNDICAT

Rapporteur : René MARTINEZ

2024/039

Monsieur le Président informe le Comité syndical que le SITOM SUD RHONE ayant quitté les locaux situés 262 Rue Barthelemy THIMONNIER 69530 BRIGNAIS, pour des bureaux situés Parc du Baconnet - 250 allée des sapins - 69700 MONTAGNY, il convient de délibérer afin d'entériner ledit changement d'adresse.

Il précise que, à la suite de ce vote, la Préfecture émettra un arrêté que le syndicat fera suivre à l'INSEE qui changera les deux derniers chiffres du numéro de SIRET (actuellement : 256 901 133 00031).

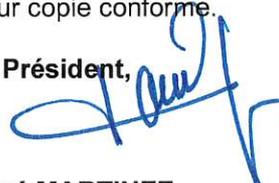
Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de monsieur René MARTINEZ, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

ENTÉRINE la nouvelle adresse du siège du SITOM SUD RHONE, à savoir :
Parc du Baconnet
250 Allée des sapins
69700 MONTAGNY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,



René MARTINEZ



La Secrétaire de séance



Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :